



Bureau du Conseil d'administration du 22 février 2024

Membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 2024-05
**DECISION SUR LE MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU
POUR LES LOCAUX DU PARC NATIONAL DE FORETS**

Le bureau du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 15 février 2024, s'est tenu par visioconférence et en présentiel le 22 février 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu la délibération n° 2020-05 fixant la composition du bureau du conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 2021-13 approuvant les délégations de compétences du conseil d'administration au président du conseil d'administration, au bureau du conseil d'administration et au directeur ;

Vu la délibération n°2024-02 approuvant le budget rectificatif n°1 de l'année 2024 du Parc national de forêts ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau décide :

Article 1 :

D'autoriser le directeur à signer les documents nécessaires à la conclusion du marché ainsi que les avenants éventuels relatifs au marché public de fourniture de mobilier de bureau pour les locaux du Parc national de forêts.

Après analyse, l'entreprise *SARL APRIME* présente la meilleure offre pour un montant de 12 000 euros TTC minimum et 60 000 euros TTC maximum pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 22 février 2024

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du Conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

